

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 21 novembre 2022, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 octobre 2022

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / octobre 2022

5.3 Présentation des comptes à payer / octobre 2022

6. Dépôt de documents

6.1 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses

6.2 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2022

6.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

6.4 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation du premier projet de règlement modifiant le règlement 370-19 afin d'établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau

7.2 Présentation du premier projet de règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2023

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 Calendrier des séances du conseil de ville pour l'année civile 2023

9.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période de janvier à décembre 2023

9.3 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels



- 9.4 Adoption du jaseur boréal comme emblème aviaire et de l'amélanchier du Canada comme emblème floral symboliques
- 9.5 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf / Adoption du budget 2023
- 9.6 Appui à la résolution adoptée par la MRC d'Arthabaska concernant la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- 9.7 Cotisation / Assurances 2023 de la municipalité
- 9.8 Renouvellement du contrat de soutien des équipements / PG Solutions
- 9.9 Politique familiale municipale / Paiement d'honoraires professionnels
- 9.10 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'installation de bornes de recharge circuit électrique d'Hydro-Québec
- 9.11 Éradication des intérêts courus / Dossiers contribuables
- 9.12 Versement de la subvention 2023 au Club de Motoneige de Saint-Raymond
- 9.13 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.14 Octroi de contrat / Gestion documentaire des archives municipales
- 9.15 Octroi de contrat / Impression des calendriers et cartes de Noël
- 9.16 Octroi de contrat / Travaux électriques tennis et garage municipal
- 9.17 Octroi de contrat / Revêtement acrylique du terrain de tennis
- 9.18 Octroi de contrat / Révision des plans et devis – Projet des Mélézes
- 9.19 Octroi de contrat / Conception et réalisation de produits graphiques municipaux
- 9.20 Autorisation de paiement / Abattage d'arbres sur sentiers d'hébertisme
- 9.21 Autorisation de paiement / Entretien du camion Chevrolet
- 9.22 Autorisation de paiements / Entretien et nivellement de la voirie
- 9.23 Autorisation de paiement / Travaux d'aménagement et d'excavation sur les terrains municipaux
- 9.24 Autorisation de paiement / Énergère, conciliation d'économies d'énergie
- 9.25 Autorisation de paiement / Remplacement de miroir Vieux-Chemin
- 9.26 Demande de lotissement no 2022-701 / Entreprises Pierre Gignac inc.
- 9.27 Contributions financières / Album finissants & Opération Nez Rouge
- 9.28 Erratum / Octroi de contrat / Étude géotechnique et forages – Projet des Mélézes et construction de rues municipales
- 9.29 FQM Adhésion annuelle 2023
- 9.30 Modification à la programmation des travaux TECQ 2019-2023

AJOUT
AJOUT

10. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
11. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
12. **Deuxième période de questions**
13. **Clôture de la séance**
14. **Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 22-11-297

-
2. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
3. **Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

- 3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.
Résolution 22-11-298

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 18 novembre 2022. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 18 novembre 2022 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 15 oct. 2022 au 18 nov. 2022
Présentée à la séance ordinaire du 21 nov. 2022

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	17 oct.	MAMH	Proportion médiane et facteur comparatif 2023	1	
2	07 nov.	CSS Portneuf	Demande d'aide financière album finissant de l'école Louis-Jobin	2	
3	09 nov.	Opération Nez rouge	Demande d'aide financière 39 ^e campagne de sensibilisation	3	
4	10 nov.	MAMH	Demande de conciliation d'entente intermunicipale / RRGMRP	4	
5	16 nov.	MTQ	Demande de rencontre pour corridor cyclopiéton sur la 367	5	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 octobre 2022

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
QUE ledit rapport financier au 31 octobre 2022 soit adopté tel que lu.
Résolution 22-11-299

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / octobre 2022

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'octobre 2022, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'octobre 2022 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **294 477.73 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / OCTOBRE 2022		
	DÉPENSES	267 952.29 \$
	SALAIRES	26 525.44 \$



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 22-11-300

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 octobre 2022 »
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 22-11-301

QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'octobre 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **147 020.90 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 22 novembre 2022.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

6.2 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2022

Telle que l'exige la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2022, et dont la somme totalise **48 253.44 \$**.

6.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal ayant été proclamés élus à la suite de l'élection générale du 07 novembre 2021 doivent déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour suivant les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville, soient Yves Bédard, Daniel Arteau, Jean Leclerc, Diane Pinet et Stéphane Martin sont déposées.

Un relevé indiquant que les membres du conseil ont déposé une déclaration mise à jour sera transmis au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* conformément à l'article 360.2 de la même loi.

6.4 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d'octobre 2022, 16 permis, représentant une valeur de	169 100 \$
Mois d'octobre 2021, 21 permis, représentant une valeur de	1 003 705 \$
Cumulatif pour la période de janvier à octobre 2022	5 009 930 \$
Cumulatif pour la période de janvier à octobre 2021	7 957 415 \$
Cumulatif total de l'année 2021	9 528 615 \$

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation du premier projet de règlement modifiant le règlement 370-19 afin d'établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement 370-19 afin d'établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau, tel que décrit au règlement 404-22.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-11-302**

7.2 Présentation du premier projet de règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2023

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Daniel Arteau, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2023, tel que décrit au règlement 405-22.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-11-303**

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL DE VILLE POUR L'ANNEE CIVILE 2023

ATTENDU l'obligation d'établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-11-304**

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 soit adopté et que ces séances se tiennent aux dates mentionnées ci-dessous;

→ Le lundi 16 janvier	→ Le lundi 20 février
→ Le lundi 20 mars	→ Le lundi 17 avril
→ Le lundi 15 mai	→ Le lundi 19 juin
→ Le lundi 17 juillet	→ Le lundi 21 août
→ Le lundi 18 septembre	→ Le lundi 16 octobre
→ Le lundi 20 novembre	→ Le lundi 18 décembre

LES séances ordinaires de janvier à décembre ont lieu le 3^e lundi de chaque mois et débutent à 19h30;

LE Conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné;

LES séances ordinaires et les séances extraordinaires ont lieu à la salle de conférence de l'hôtel de ville située au 1525, chemin du Club-Nautique à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

9.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-11-305**

QUE madame Diane Pinet, conseillère, soit nommée maire suppléant pour une période de douze (12) mois, soit de janvier 2023 à décembre 2023.

9.3 CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville de Lac-Sergent doit constituer un tel comité;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-11-306**

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Lac-Sergent :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : Vincent Rolland, directeur général;
- de la responsable des informations financières : Isabelle Lapointe, trésorière;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Ville de Lac-Sergent dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ET QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Ville de Lac-Sergent de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

9.4 ADOPTION DU JASEUR BORÉAL COMME EMBLÈME AVIAIRE ET DE L'AMÉLANCHIER DU CANADA COMME EMBLÈME FLORAL SYMBOLIQUES

ATTENDU QUE le Jaseur boréal (*Bombycilla garrulus- Linnaeus 1758*) survole notre territoire depuis bien avant 1921;

ATTENDU QUE le Jaseur boréal est devenu tout naturellement le symbole de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE l'Amélanchier du Canada (*Amelanchier canadensis*), indigène du Québec, se retrouve en grand nombre sur le territoire de Lac-Sergent et contribue à la revitalisation des rives;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-11-307**

QUE le « Jaseur Boréal » soit adopté comme emblème aviaire symbolique de la Ville de Lac-Sergent;

ET QUE « l'Amélanchier du Canada » soit adoptée comme emblème floral symbolique de la Ville de Lac-Sergent.

9.5 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF / ADOPTION DU BUDGET 2023

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté lors de sa séance tenue le 20 octobre 2022, son budget d'exploitation pour 2023;

CONSIDÉRANT le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités, tel que stipulé à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que la direction de la RRGMRP a tenu une rencontre le 28 octobre afin de répondre aux préoccupations portées à son attention par la Ville de Lac-Sergent au sujet du budget présenté pour la cueillette et le traitement des boues des installations septiques;

CONSIDÉRANT que les explications obtenues du représentant de la RRGMRP ne répondent nullement aux interrogations financières présentées;



CONSIDÉRANT que la tarification présentée pour la vidange des fosses de rétention sur le territoire de la MRC constitue un risque pour l'environnement et qu'elle n'est pas le reflet des coûts réels pour les opérations effectuées par la RRGMRP sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT le refus de la RRGMRP de revoir la portion de la cueillette des fosses septiques et du traitements des boues de son budget;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-11-308**

QUE la Ville de Lac-Sergent rejette le budget d'exploitation de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent se prévale des dispositions prévues aux articles 468.53 et 469 de la Loi sur les cités et villes afin de soumettre à une tierce partie la résolution de la problématique tarifaire contenu dans le budget adopté par le conseil de la RRGMRP le 20 octobre 2022.

9.6 APPUI À LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA MRC D'ARTHABASKA CONCERNANT LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION URGENTE À L'ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution visant à dénoncer certains aspects de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite résolution vise à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et de dénoncer les objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

CONSIDÉRANT que ladite résolution vise également à demander d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sur la base des éléments suivants :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déjà évoqué des motifs similaires dans sa résolution CR 337-12-2021 adoptée en décembre 2021 et qui visait à requérir des modifications au projet de loi 103;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf dénonçait notamment l'article 65.1 de la LPTAA modifié par le projet de loi 103 à l'effet que la démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible aux fins d'une demande d'exclusion devait se faire à l'échelle du territoire d'une MRC et non plus d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT que, suite aux préoccupations soulevées par les élus de la MRC de Portneuf, les représentants du gouvernement du Québec ont tenu des propos rassurants à l'égard des modifications apportées par le projet de loi 103 en soulignant notamment que les particularités régionales liées aux enjeux locaux seraient prises en compte dans le traitement des demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ;



CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103 et que cette demande visait à répondre aux besoins d'espaces résidentiels d'une municipalité en dévitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rapidement rendu une orientation préliminaire visant le rejet de la demande pour le seul motif qu'il n'avait pas été démontré l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale et que celle-ci n'a même pas été analysée en vertu des critères de décision habituels énoncés aux articles 12 (contexte des particularités régionales) et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf constate que la CPTAQ applique de façon stricte les nouvelles modalités de l'article 65.1 de la LPTAA modifiées par le projet de loi 103 sans tenir compte des particularités régionales liées aux enjeux locaux et que cet aspect menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-11-309**

QUE la MRC de Portneuf appuie les demandes adressées par la MRC d'Arthabaska à l'égard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dans sa résolution 2022-09-2613 pour l'ensemble des motifs évoqués dans cette dernière;

QUE la MRC de Portneuf demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC;

QUE la MRC de Portneuf transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux autres MRC du Québec;

QUE la MRC de Portneuf transmette la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (M. André Lamontagne), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Mme Andrée Laforest), au ministre responsable de la Capitale-Nationale (M. Jonatan Julien) ainsi qu'au député de Portneuf (M. Vincent Caron).

9.7 COTISATION / ASSURANCES 2023 DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance de la municipalité prendra fin le 1^{er} janvier;

CONSIDÉRANT QUE la firme PMT/ROY Assurances / MMQ nous a fait parvenir une soumission conforme aux exigences préalablement établies par la Ville de Lac-Sergent pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'assurances;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **22-11-310**

QUE les assurances de la municipalité soient confiées à **PMT/ROY** assurances / MMQ au montant de 14 154.22 dollars incluant les taxes applicables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024;

QUE le contrat d'assurance de la firme **PMT/ROY** assurances / MMQ inclut les assurances multirisques des municipalités, de la responsabilité supplémentaire, de la responsabilité civile ainsi que de l'assurance automobile pour le camion Chevrolet appartenant à la Ville et les bâtiments municipaux;



ET QUE le paiement de la prime au montant total de 14 154.22 dollars incluant les taxes soit imputée au budget d'exploitation 2023.

9.8 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN DES ÉQUIPEMENTS / PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT l'offre relative au renouvellement du contrat de soutien des applications PG MEGAGEST, pour l'année 2023, au montant de 4 033 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

CONSIDÉRANT l'offre relative au renouvellement du contrat de soutien des applications PG ACCES TERRITOIRE, pour l'année 2023, au montant de 3 342 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

CONSIDÉRANT l'offre relative à la sauvegarde infonuagique, pour l'année 2023, au montant de 475 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

CONSIDÉRANT l'offre relative à la modernisation des suites financières PG MEGAGEST, pour l'année 2023, au montant de 783 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-11-311**

QUE le Conseil accepte la proposition de PG Solutions relative au renouvellement des contrats suivants (propositions jointes à la présente) :

- PG MEGAGEST, pour l'année 2023, au montant de 4 033 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition CESA51156;
- PG TERRITOIRE, pour l'année 2023, au montant de 3 342 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition CESA49699;
- Sauvegarde infonuagique, pour l'année 2023, au montant de 475 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition CESA50601;
- Modernisation des suites financières PG MEGAGEST, pour l'année 2023, au montant de 783 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition CESA51156;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2023.

9.9 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE / PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent a accepté l'offre de service présenté par Mme Marie Tremblay comme chargée de projet pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-11-312**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels pour la période s'étalant du 07 octobre au 13 novembre 2022, d'un montant de 900 dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



9.10 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE CIRCUIT ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du programme de subvention « bornes de recharge Circuit électrique » mis en place par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent souhaite améliorer son offre de recharge des véhicules électriques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

par la résolution **22-11-313**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise Vincent Rolland, directeur général, à présenter une demande de subvention pour l'année 2023 et de fournir tous les renseignements exigés pour l'analyse de la demande.

9.11 ÉRADICATION DES INTÉRÊTS COURUS / DOSSIERS CONTRIBUABLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a posté un compte de taxes 2022 à la mauvaise adresse correspondant au matricule 1091-77-8310 et entraînant des intérêts de retard;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-11-314**

D'AUTORISER l'éradication des frais d'intérêts courus qui totalisent à ce jour un montant approximatif de 112.11 dollars.

9.12 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 AU CLUB DE MOTONEIGE DE SAINT-RAYMOND

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent, depuis la fermeture du tronçon de la piste de motoneige sur son territoire, désire aider le Club de Motoneige de St-Raymond afin d'entretenir la piste de contournement du lac Sergent;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a signé avec le Club de Motoneige de Saint-Raymond une entente à cet effet;

ATTENDU QUE des sommes ont été réservées au budget 2023 pour l'entretien et la réfection de la piste de contournement;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-11-315**

QUE la Ville de Lac-Sergent contribue à la réfection et l'entretien de la piste de contournement, au *Club Motoneige St-Raymond inc* pour l'année 2023 tel que stipulé à l'entente, soit 1 575 (mille cinq cent soixante-quinze) dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2023.

9.13 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-11-316**

QUE le Conseil accepte le remboursement des frais pour la réalisation des activités de 2022 :

- la remise d'une contribution financière de 1 000 dollars à l'Association nautique du Lac-Sergent pour leur aide au remplissage des sacs de pierre;
- la préparation pour l'hivernage des embarcations de la Ville de Lac-Sergent par l'entreprise *Performance Voyer* d'un montant de 265.90 dollars plus les taxes applicables;
- les honoraires pour les services d'entretien des embarcations de la Ville de Lac-Sergent par Denys Tremblay au montant de 260 dollars;

QUE le Conseil accepte que le paiement de certaines dépenses antérieures d'un montant total de 8 434.98 dollars plus les taxes applicables soient affectées à la Réserve environnementale, le tout tel que détaillé à l'Annexe C ajouté aux documents de la trésorerie;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.14 OCTROI DE CONTRAT / GESTION DOCUMENTAIRE DES ARCHIVES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a présenté une demande d'assistance au Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) pour procéder à la mise à jour de la gestion documentaire des archives municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a reçu une soumission présentant l'ensemble des tâches à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **22-11-317**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de gestion documentaire des archives municipales au *Centre d'archives régional de Portneuf (CARP)* d'un montant de 6 250 dollars plus les taxes applicables, incluant le tri de la voûte, la mise à jour du calendrier de conservation et la formation des employés municipaux.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2023.

9.15 OCTROI DE CONTRAT / IMPRESSION DES CALENDRIERS ET CARTES DE NOËL

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-11-318**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'impression du calendrier des collectes 2023 à l'entreprise *Borgia impression*, au montant de 222 dollars plus les taxes applicables, 300 exemplaires couleur recto-verso;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'impression de cartes de Noël à l'entreprise *Borgia impression*, au montant de 344 dollars plus les taxes applicables, 450 exemplaires couleur recto-verso incluant enveloppes;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux Surplus non-affectés.

9.16 OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX ÉLECTRIQUES TENNIS ET GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-11-319**



QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'installation de quatre projecteur LED dans le cadre de la construction du terrain de tennis à l'entreprise *Dan Électrique inc.* pour un montant de 3 169.84 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission 2297 datée du 18 octobre 2022.

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'installation électrique dans le cadre de la construction du garage électrique à l'entreprise *J-Robert Bédard inc.* pour un montant de 12 700 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission datée du 17 novembre 2022.

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE ces dépenses soient imputées aux Surplus non-affectés.

9.17 OCTROI DE CONTRAT / REVÊTEMENT ACRYLIQUE DU TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux d'aménagement du terrain de tennis et l'acquisition des équipements nécessaires à la finalisation du site;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-11-320**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de revêtement acrylique du terrain de tennis et de pickleball à l'entreprise *Revêtements tennis sud-ouest inc.*, au montant de 15 900 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission datée du 07 novembre 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

9.18 OCTROI DE CONTRAT / RÉVISION DES PLANS ET DEVIS – PROJET DES MÉLÈZES

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a sollicité des soumissions via le *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO) pour un contrat de « Mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées » (TP-2022-04-002) pour lequel l'affichage a été fait le 29 avril 2022 et que la Ville annoncerait le 07 juin quelle entreprise est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU que les résultats de l'appel d'offre du projet se sont montrés très supérieurs à l'estimé initial et irréalisables dans sa forme actuelle;

ATTENDU que suite à l'analyse des propositions reçues, des modifications potentielles aux devis ont été identifiées permettant aux entreprises intéressées de soumettre des offres plus avantageuses pour la réalisation du projet lors d'un second appel d'offre;

ATTENDU que la réévaluation du projet requiert la production de nouveaux plans et la préparation d'un nouvel appel d'offre;

ATTENDU que la Ville a reçu une offre de service et que les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition;

ATTENDU que les citoyens qui bénéficient du réseau se sont engagés à assumer les frais en lien avec la modification des plans et la préparation d'un nouvel appel d'offre;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **22-11-321**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de révision des plans et devis à l'entreprise *Stantec* pour un montant total de 20 000 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué dans sa soumission et suivant les conditions convenues avec la Ville de Lac-Sergent;



ET QUE cette dépense s'ajoute au règlement d'emprunt 374-19 de 60 000 dollars ordonnant la préparation de plans et devis pour la construction d'un réseau collecteur d'égout sectoriel.

9.19 OCTROI DE CONTRAT / CONCEPTION ET RÉALISATION DE PRODUITS GRAPHIQUES MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a obtenu en date du 15 septembre 2022 une réponse favorable de la Commission de toponymie quant à l'officialisation du nom du pont de la décharge « Pont Zéphirin-A.-Paquet »;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite afficher son identité visuelle sur le nouveau garage municipal;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a eu plusieurs fois recours aux services de *Geneviève Thibert* et qu'elle nous a fait parvenir une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-11-322**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de conception et de réalisation graphique pour l'affichage du « Pont Zéphirin-A.-Paquet » et du garage municipal à *Geneviève Thibert*, pour un montant de 300 dollars, le tout tel qu'indiqué sur l'offre de service datée du 19 septembre 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

9.20 AUTORISATION DE PAIEMENT / ABATTAGE D'ARBRES SUR SENTIERS D'HÉBERTISME

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-11-323**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 600 dollars plus taxes applicables à *François Pagé*, pour l'abattage et l'élagage d'arbres identifiés comme potentiellement dangereux sur les sentiers d'hébertisme;

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

9.21 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENTRETIEN DU CAMION CHEVROLET

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **22-11-324**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 221.76 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Garage Jean-Godin inc.* pour la réparation et l'entretien du camion Chevrolet appartenant à la Ville de Lac-Sergent;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.22 AUTORISATION DE PAIEMENTS / ENTRETIEN ET NIVELLEMENT DE LA VOIRIE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a dû procéder à des travaux d'entretien de la voirie sur plusieurs chemins du territoire;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **22-11-325**



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 593.75 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pont-Rouge Asphalte inc.* pour la location d'une niveleuse Lee Boy avec guidage;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 7 789.90 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour des travaux d'excavation et de livraison de terre;

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

9.23 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'EXCAVATION SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-11-326**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 240 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Affichage Multi-Sports* pour des travaux d'aménagement et d'excavation sur les terrains municipaux aux endroits du terrain de tennis et du garage municipal;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 200 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *JNS Construction* pour des travaux de finition sur le cabanon accueillant l'entrée électrique du parc de l'Hôtel-de-Ville;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 34.94 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Paulin Moisan BMR* pour l'achat de semence à gazon;

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non affectés.

9.24 AUTORISATION DE PAIEMENT / ÉNERGÈRE, CONCILIATION D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-11-327**

QUE le Conseil autorise le paiement d'un montant de 1 481.54 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Énergère solutions éconergétiques* à la suite de la libération de la balance de 50% de la retenue de performance, concernant le projet de modernisation des systèmes d'éclairage urbain;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation et la différence aux Surplus non-affectés.

9.25 AUTORISATION DE PAIEMENT / REMPLACEMENT DE MIROIR VIEUX-CHEMIN

ATTENDU l'obligation de la Ville d'assurer la sécurité sur son réseau routier, et plus particulièrement l'accès aux nouveaux lotissements du Vieux-Chemin;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-11-328**

QUE le Conseil autorise le paiement de 268.57 dollars plus taxes pour l'achat et la livraison d'un miroir extérieur de 36 pouces à l'entreprise *Signalisation Lévis* afin de remplacer le précédent;

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

9.26 DEMANDE DE LOTISSEMENT NO 2022-701 / ENTREPRISES PIERRE GIGNAC INC.

ATTENDU QUE Entreprises Pierre Gignac inc et Pierre Gignac, propriétaires des lots 4 046 339, 4 046 340, 4 046 341, 4 173 932 & 6 465 153, ont déposés le 29 septembre 2022 une demande de lotissement (minute 20059) en vue d'un remplacement des lots ci-dessus mentionnés au cadastre officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale permettra de subdiviser les lots 4 046 339, 4 046 340, 4 046 341, 4 173 932 & 6 465 153, en quinze (16) lots distincts, tels que détaillés ci-après;

ATTENDU QUE les lots 6 543 955, 6 543 965 & 6 545 673 (identifiés en jaune) sont situés sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond et devront faire l'objet d'un permis de lotissement émis par la Ville de Saint-Raymond afin que cette opération cadastrale soit conforme;

ATTENDU QUE les lots 6 543 956, 6 543 963, 6 543 964, 6 543 966, 6 543 967 & 6 543 969 (identifiés en orange) sont situés sur le territoire des deux municipalités de la Ville de Saint-Raymond et de la Ville de Lac-Sergent et devront faire l'objet d'un permis de lotissement émis par la Ville de Saint-Raymond autorisant cette demande;

ATTENDU QUE la norme réglementaire minimale de lotissement est de 4 000 mètres carrés, tel que stipulé à l'article 4.2.2 du Règlement de lotissement no 313-14;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale permettra également à la Ville de Lac-Sergent d'implanter une usine de traitement dans le cadre de son projet de « Mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées » sur les lots 6 543 968 & 6 543 969;

LOTS CRÉÉS	LARGEUR	PROFONDEUR	SUPERFICIE
6 543 955	50.69 mètres	Voir plan	19 308.8 m ²
6 543 956	3.29 mètres	78.91 mètres	123.2 m ²
6 543 957	46.16 mètres	199.48 mètres	10 662.7 m ²
6 543 958	50.00 mètres	240.95 mètres	15 704.7 m ²
6 543 959	50.08 mètres	259.75 mètres	13 768.5 m ²
6 543 960	50.01 mètres	83.17 mètres	4 000.0 m ²
6 543 961	5.35 mètres	Voir plan	2 720.4 m ²
6 543 962	1.13 mètres	2.60 mètres	1.5 m ²
6 543 963	50.00 mètres	Voir plan	14 069.7 m ²
6 543 964	53.84 mètres	178.39 mètres	10 337.5 m ²
6 543 965	70.74 mètres	Voir plan	17 591.2 m ²
6 543 966	50.00 mètres	80.77 mètres	4 000.2 m ²
6 543 967	10.18 mètres	74.51 mètres	713.9 m ²
6 543 968	51.00 mètres	81.76 mètres	4 103.5 m ²
6 543 969	52.00 mètres	73.31 mètres	3 904.4 m ²
6 545 673	3.19 mètres	0.43 mètre	0.7 m ²

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents incluant le maire par la résolution **22-11-329**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2022-701) préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2022, portant la minute 20059;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à délivrer le permis de lotissement no 2022-701;

ET QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise Monsieur le Maire et/ou le Directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.



9.27 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES / ALBUM FINISSANTS & OPÉRATION NEZ ROUGE

ATTENDU que l'école secondaire Louis-Jobin nous a fait parvenir une demande d'aide financière pour sa 31^{ème} édition de l'album des finissants(es) du secondaire V;

ATTENDU que l'Opération Nez rouge de Québec nous a fait parvenir une demande de participation financière pour sa 39^{ème} campagne de sensibilisation visant à offrir un service de raccompagnement de qualité pendant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-11-330**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi une aide financière d'un montant de 125 dollars à l'école secondaire Louis-Jobin pour sa 31^{ème} édition de l'album des finissants(es);

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi une aide financière d'un montant de 100 dollars à l'Opération Nez rouge de Québec pour sa 39^{ème} campagne de sensibilisation;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.28 ERRATUM / OCTROI DE CONTRAT / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET FORAGES – PROJET DES MÉLÈZES ET CONSTRUCTION DE RUES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la résolution 22-10-291 octroie le contrat d'étude géotechnique et de forages à l'entreprise *Services ECA TECH*;

ATTENDU QUE la résolution 22-10-291 impute la portion du secteur des Mélèzes au montant de 18 740 dollars plus les taxes applicables au mauvais poste budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-11-331**

QUE cette dépense s'ajoute au règlement d'emprunt 374-19 de 60 000 dollars ordonnant la préparation de plans et devis pour la construction d'un réseau collecteur d'égout sectoriel.

AJOUT 9.29 FQM ADHÉSION ANNUELLE 2023

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **22-11-332**

QUE la Ville de Lac-Sergent adhère à la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2023 pour un montant de 1 064.43 dollars plus les taxes applicables, incluant le fonds de défense.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2023.

AJOUT 9.30 MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-11-333**

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Lac-Sergent approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions
Aucune question.

13. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-11-334**
QUE la séance soit levée à 20h20.



YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

